

Royaume du Maroc

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Département de la Réforme
de l'Administration

EXTRAITS DES DISCOURS ROYAUX

RELATIFS À L'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION ET AU BESOIN DE SA RÉFORME



La loi N° 55.19 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations royales contenues dans plusieurs discours

DISCOURS

DU 14 OCTOBRE
2016

EXTRAITS DES DISCOURS ROYAUX
RELATIFS À L'ÉTAT DE L'ADMINISTRATION
ET AU BESOIN DE SA RÉFORME

Le discours du 14 octobre 2016 - à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 1^{ère} année législative de la 10^{ème} législature

*« **L'objectif qui doit être recherché par toutes les institutions, c'est d'être au service du citoyen...** Ce que je vise par-là, c'est la relation entre le citoyen et l'Administration, qu'il s'agisse des services centraux et de l'administration territoriale, ou des Conseils élus et des services régionaux des départements ministériels. Je songe également aux différents services concernés par l'investissement, ayant vocation à encourager les entreprises et à répondre aux besoins simples et de toutes sortes, du citoyen. Tous ces services ont pour finalité **de permettre au citoyen de régler ses affaires, dans les meilleures conditions et les plus brefs délais possibles, et aussi de simplifier les procédures et de rendre les services et les prestations de base plus proches du citoyen.** ... Gérer les affaires des citoyens et faire aboutir leurs démarches est une responsabilité nationale et une charge considérable qui ne souffrent ni laisser-aller ni procrastination.»*



Le discours du Trône de 2018

«Accomplir des réalisations, corriger les failles et remédier aux problèmes économiques ou sociaux, sont autant d'objectifs qui nécessitent une action collective, planifiée et coordonnée entre les institutions et les divers acteurs, plus particulièrement entre les membres du gouvernement et les partis qui le composent.

*Il importe aussi de dépasser les différends conjoncturels, **d'oeuvrer à l'amélioration du rendement de l'Administration et de veiller au bon fonctionnement des institutions, car, in fine, il importe de renforcer le climat de confiance et de sérénité au sein de la société et toutes ses composantes.***

De fait, les affaires des citoyens ne doivent souffrir d'aucun report, ni aucune attente, dans la mesure où elles ne se rattachent pas à une période spécifique. D'ailleurs, les formations politiques responsables sont celles qui se tiennent aux côtés des citoyens, dans les bons comme dans les mauvais jours. Le troisième chantier concerne l'adoption de textes juridiques :

- **fixant, d'une part, à un mois le délai maximal accordé à certaines administrations pour répondre aux demandes qui leur sont adressées dans le domaine de l'investissement, tout en établissant que l'absence de réponse dans ce délai, tient lieu d'approbation ;**
- **et empêchant, d'autre part, toute administration publique de demander, de la part d'un investisseur potentiel, des documents ou des informations qui sont déjà en possession d'une autre administration publique.** C'est, en effet, aux services publics qu'il revient d'organiser un échange coordonné des informations, grâce au recours à l'informatique et aux nouvelles technologies.

Notre souhait est que ces mesures décisives agissent comme un vigoureux catalyseur pour stimuler l'investissement, comme jamais auparavant, pour aider à la création d'emplois, améliorer la qualité des prestations offertes aux citoyens, endiguer les manoeuvres dilatoires qui, tous les Marocains le savent bien, font le lit de la corruption. Par ailleurs, ces mesures seront un levier de réforme de l'Administration : elles permettront en effet de rendre pleinement opérationnel le principe de reddition des comptes, d'identifier les dysfonctionnements qui empêchent le bon aboutissement de cette Réforme. Il convient donc de rendre effectives ces mesures dans le domaine de l'investissement, dans la perspective de les généraliser à tous les niveaux de la relation entre l'Administration et les citoyens.»



Le discours du Trône de 2019

...Dans la même perspective, il convient de renforcer l'efficacité des institutions et de faire évoluer les mentalités des responsables.

"En effet, le secteur public doit, sans tarder, opérer un triple sursaut en termes de simplification, d'efficacité et de moralisation.

"D'ailleurs, j'ai d'ores et déjà appelé à la nécessité de moderniser les méthodes de travail, de faire preuve d'ardeur créative et d'innovation dans la gestion de la chose publique. »



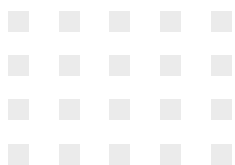
Royaume du Maroc

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Département de la Réforme
de l'Administration

NOTE DE CADRAGE

LOI N° 55.19 RELATIVE À LA SIMPLIFICATION
DES PROCÉDURES ET DES FORMALITÉS
ADMINISTRATIVES



Novembre 2020

NOTE DE CADRAGE

Loi N° 55.19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives

Contexte

Les orientations royales objet des discours de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu le Glorifie, notamment à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 1^{ère} année législative de la dixième mandature et lors des fêtes du Trône des années 2018 et 2019, ont constitué un levier important du chantier de la réforme de l'administration marocaine.

Le Souverain qui accorde un intérêt particulier à la relation entre l'Administration et les usagers, a présenté dans ces discours un diagnostic précis et sans complaisance de l'état de l'administration marocaine et son incapacité à accompagner les exigences de l'ère moderne en matière de satisfaction des attentes et aspirations des usagers, citoyens et investisseurs.

Sa Majesté le Roi a appelé à instaurer une nouvelle relation entre l'utilisateur et l'Administration, relation fondée sur la confiance et la transparence dans le cadre de l'Etat de droit, à travers de nouvelles règles organisant ladite relation au niveau national et territorial en vue de consolider l'ouverture de l'Administration sur ses usagers dans le cadre du nouveau modèle de développement, auquel aspire le Maroc, modèle qui permettra l'atteinte de l'efficacité administrative dans la satisfaction des attentes des usagers et qui garantira à l'ensemble des citoyens la participation active dans la gestion de la chose publique.

Pour relever le défi fixé par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu le Glorifie, le gouvernement a lancé un grand chantier de réforme qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental, notamment le volet relatif à la consolidation des principes de probité, la réforme de l'Administration et le renforcement de la bonne gouvernance, ce chantier stratégique a été consolidé par la publication au Bulletin Officiel du dahir N° 1-2-06 daté du 11 Rajab 1441 (20 mars 2020) en application de la loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et formalités administratives.

A travers la loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et formalités administratives, le gouvernement aspire à instaurer un changement radical au sein de l'Administration marocaine devant se traduire par l'amélioration et la consolidation des relations avec les citoyens et les entreprises, à travers de nouvelles règles de nature à moraliser l'administration et d'assurer la continuité des services rendus aux usagers tout en renforçant le degré de confiance et en consolidant la lutte contre la corruption.

La loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et formalités administratives

La loi N° 55.19 représente un pilier important dans le processus de réforme de l'Administration dont la mise en œuvre des dispositions est de nature à constituer une rupture avec un ensemble de pratiques négatives caractérisant les relations existantes entre l'utilisateur et l'Administration.

Cette loi aspire au renforcement de la confiance entre l'Administration et les usagers, citoyens et investisseurs, et l'institution d'une relation fondée sur un référentiel défini encadrant l'action des services publics sur la base de procédures claires et transparentes, répondant aux attentes des usagers et conformes aux meilleures pratiques et aux standards internationaux adoptés en la matière, et ce à travers l'introduction de changements importants sur les procédures et formalités administratives en vue de simplifier les démarches des usagers et d'inciter l'Administration à la création d'un environnement approprié pour le développement et l'amélioration de l'attractivité des investissements.

Mise en œuvre des dispositions de la loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et des formalités administratives

La publication au Bulletin Officiel en date du 28 septembre 2020 de l'Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, sous le numéro 2332.20, relatif à la définition du modèle des recueils d'actes administratifs et du modèle de Reçu de dépôt de demandes, représente la date effective de l'entrée en vigueur de la loi N° 55.19.

Les différentes administrations sont ainsi tenues, dans un délai de 6 mois (à partir du 28 septembre 2020) de recenser l'ensemble des actes administratifs relevant de leurs champs de compétence, leur classement, leur transcription dans des recueils selon le modèle défini, tout en respectant les règles imposées par la loi précitée, et leur publication sur le Portail national des procédures et des formalités administratives, après leur validation par la Commission Nationale de Simplification des Procédures et des Formalités Administratives.

La mise en œuvre des dispositions de la loi N° 55.19 concerne les administrations en charge de rendre des services aux usagers, citoyens et entreprises :

- Les administrations publiques
- Les établissements publics
- Les personnes morales régies par le droit public
- Les organismes chargés de missions de service public,
- Les collectivités territoriales, leurs communautés et leurs instances.

La Commission Nationale de Simplification des Procédures et des Formalités Administratives

La Commission Nationale de Simplification des Procédures et des Formalités Administratives, en tant qu'instance de gouvernance, est chargée de définir et adopter une stratégie nationale pour la simplification des procédures et des formalités administratives, d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et son évaluation ; d'approuver la formalisation des actes administratifs à l'exception de ceux délivrés par les collectivités territoriales, de suivre l'état d'avancement du chantier de la digitalisation des procédures administratives et de piloter la réalisation d'enquêtes de satisfaction des usagers.

La Commission Nationale de Simplification des Procédures et des Formalités Administratives présidée par le Chef du Gouvernement comprend :

- Le Ministre de l'Intérieur
- Le Secrétaire Général du Gouvernement
- Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
- Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Economie Verte et Numérique.

Le Portail National des Procédures et des Formalités Administratives

La loi 55.19 a créé le portail national des Procédures et des Formalités Administratives, dans lequel seront publiés notamment les actes administratifs formalisés et approuvés par la commission nationale de simplification des procédures et formalités administratives, les indicateurs afférents à leur traitement ainsi que toute informations utiles relatives à la simplification des procédures.

Considérant l'importance stratégique du chantier de la réforme de l'Administration marocaine, la loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et des formalités administratives comporte un ensemble de dispositions et de principes encadrant la relation entre l'Administration et les usagers dans l'objectif de permettre à ces derniers d'accomplir leurs formalités dans les meilleures conditions et délais, de simplifier les procédures, de rapprocher les services publics des usagers et de faire en sorte que ces dispositions deviennent une réalité évidente en ce qui concerne les démarches nécessaires pour la réalisation de tout investissement.

La loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et des formalités administratives a introduit ainsi un ensemble de dispositions innovantes, notamment :

- La définition des principes généraux encadrant la relation entre l'Administration et l'Usager ;
- La formalisation des actes administratifs par les administrations concernées, à travers le recensement, le classement, la documentation, la transcription de l'ensemble des actes administratifs offerts aux usagers et leur publication sur le portail national des procédures et des formalités administratives ;
- La simplification des procédures administratives et l'adoption de l'échange numérisé des documents et informations entre administrations ;
- La fixation de délais maximums de réponse des administrations à l'ensemble des demandes des usagers relatifs aux actes administratifs ;
- L'instauration du principe du silence vaut accord et la mise en place de dispositifs simplifiés pour la présentation des recours administratifs ;
- La création de la Commission Nationale de Simplification des Procédures et des formalités administratives sous la présidence du Chef du Gouvernement ;
- La création du portail national des procédures et des formalités administratives.



La loi N° 55.19, relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, vise la réalisation des principaux objectifs suivants :

- La définition des principes généraux et des fondements encadrant les procédures et les formalités relatives aux actes administratifs rendus aux usagers sur la base de leurs demandes.
- La définition de délais maximums pour la réponse de l'administration aux demandes des usagers.
- La garantie du droit de l'utilisateur au recours dans les cas du silence de l'administration ou de réponse négative de sa part.
- L'adoption de l'échange des données et des documents entre les administrations publiques.
- La digitalisation des procédures et des formalités relatives aux actes administratifs.



La loi N° 55.19 relative à la simplification des procédures et des formalités administratives, adoptée le 6 mars 2020, est fondée sur un ensemble de principes généraux devant encadrer les relations entre l'Administration et l'Usager :

- La confiance entre l'utilisateur et l'administration.
- La transparence des procédures et des formalités relatives à la réception, au traitement et à la remise des autorisations administratives. La publication de ces procédures et la facilitation de leur accès pour les usagers.
- La simplification des procédures et des formalités relatives aux autorisations administratives. La suppression des procédures et formalités non justifiées. L'unification de la lecture des catégories des décisions administratives. La réduction des coûts des services rendus pour l'utilisateur et pour l'administration.
- La définition des délais maximums pour l'étude des demandes des usagers, leur traitement et pour la réponse de l'Administration.
- La considération du silence de l'Administration au sujet des demandes des usagers relatives aux autorisations administratives, après l'expiration du délai prescrit, comme approbation.
- L'observation de la proportionnalité entre l'objet de l'autorisation administrative et les documents, justificatifs et informations requis pour son obtention.
- La veille à l'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers, à travers l'accélération de la cadence de travail et le renforcement de l'efficacité du traitement des demandes, la numérisation des procédures et des formalités administratives, l'utilisation des technologies innovantes en matière des systèmes d'information et de communication.
- La limitation des demandes de complément de dossier faites par l'Administration à l'utilisateur à une seule fois, lors du dépôt ou pendant la période de traitement de sa demande.
- Le rapprochement de l'Administration de l'utilisateur pour le dépôt des demandes d'autorisations administratives, leurs traitements et leurs remises.
- La justification par l'Administration de ses décisions négatives au sujet des demandes relatives aux autorisations administratives et l'information des usagers.

